

Arrêté n° 73D/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR LE COMPLEXE SPORTIF DANS LE CADRE
DES FESTIVITÉS DE LA SAINT-JACQUES**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prévoir les mesures de sécurité à l'occasion des manifestations organisées du vendredi 25 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025 au stade de rugby dans le cadre des festivités de la Saint-Jacques,

ARRÊTE

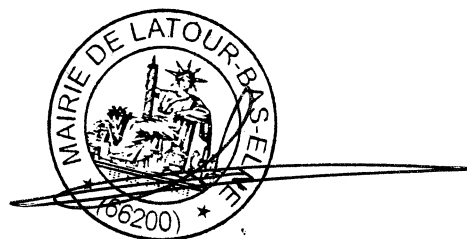
ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules des personnes participant aux diverses manifestations organisées au stade de rugby devra s'effectuer sur les parkings jouxtant le terrain de football et le terrain de rugby (parking des ombrières) du vendredi 25 juillet 2025 à 9h00 au lundi 28 juillet 2025 à 2h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules en dehors des véhicules des organisateurs sera interdit sur le parking central du terrain de rugby.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 01/07/2025.